

Marché public durable – fiche basic

1) Objet

Les matelas produits avec des matériaux et par des procédés écologiques.

“Pour <.....> (nom de l'administration publique), l'attention portée à l'environnement ainsi qu'aux aspects sociaux est importante. Elle est incluse dans sa <politique stratégique>, <mission>, <vision>, <politique d'achat>, ...”

2) Critères d'exclusion

Le non-respect de la législation environnementale et sociale, qui a été le sujet d'un jugement définitif ou d'une décision d'effet équivalent, peut être considéré comme une violation de la conduite professionnelle de l'opérateur économique concerné ou comme une faute grave autorisant l'exclusion de l'acteur concerné de la soumission pour le contrat.

Réf. :

Art. 53 et 54 de la directive 2004/17/CE et art. 45 de la directive 2004/18/CE

3) Capacité technique (non exclusive)

/

4) Spécifications techniques

Il n'existe pas de spécifications techniques pour ce groupe de produits en version basique. Pour plus de critères relatifs aux spécifications techniques voir les versions medium et advanced ci-jointes.

Elément probant :

La conformité aux critères susmentionnés peut être attestée par l'un des labels suivants :





Eu Ecolabel



Blue Angel

Si l'entreprise soumissionnaire peut présenter l'un de ces labels, aucune autre preuve n'est nécessaire. Toute autre preuve appropriée d'un organisme agréé peut également être utilisée.

5) *Adjudication du contrat :*

	<i>Critère</i>	<i>Pondération</i>
1	<i>Prix</i> <i>Calcul (p. ex.) : prix proposé le plus bas / prix imposé x 0,70</i>	p. ex. 70%
2	<i>Critères environnementaux</i> (L'autorité publique formule les points qu'elle souhaite allouer aux critères mentionnés plus bas) <i>Calcul (p. ex.) : total des points obtenus / nombre maximum de points x 0,20</i>	p. ex. 20 %
3	...	p. ex. 5 %
4	...	p. ex.

Critères environnementaux

Bois

- Le bois massif, le bois stratifié, les planchettes de bois, le placage et le bois utilisé pour la production de contreplaqué proviennent de forêts gérées de manière durable. Si le bois est certifié FSC, PEFC ou tout autre système de certification équivalent, la certification est acceptée comme preuve.

Textiles



- La concentration de cadmium (Cd), chrome (Cr), nickel (Ni), plomb (Pb), cuivre (Cu) dans le produit ne dépasse pas :
 - o Cadmium (Cd) : 0,1 ppm
 - o Chrome (Cr) : 2,0 ppm
 - o Nickel (Ni) : 4,0 ppm
 - o Plomb (Pb) : 1,0 ppm
 - o Cuivre (Cu) : 50,0 ppm.

Colorants et pigments

- Aucun antimite n'est utilisé pour la protection des étoffes d'enveloppe et du rembourrage.

Pour la mousse de latex et la mousse de polyuréthane (et en fibres de coco caoutchoutées)

- Ne doit être utilisé aucun colorant azoïque susceptible de donner par coupure l'une des amines aromatiques suivantes :
 - o Biphényl-4 amine (92-67-1)
 - o Benzidine (92-87-5)
 - o 4-chloro-o-toluidine (95-69-2)
 - o 2-naphthylamine (91-59-8)
 - o o-amino-azotoluène (97-56-3)
 - o 2-amino-4-nitrotoluène (99-55-8)
 - o p-chloroaniline (106-47-8)
 - o 2,4-diaminoanisole (615-05-4)
 - o 4,4'-diaminodiphénylméthane (101-77-9)
 - o 3,3'-dichlorobenzidine (91-94-1)
 - o 3,3'-diméthoxybenzidine (119-90-4)
 - o 3,3'-diméthylbenzidine (119-93-7)
 - o 3,3'-diméthyl-4,4'-diaminodiphénylméthane (838-88-0)
 - o p-cresidine (120-71-8)
 - o 4,4'-méthylène-bis-(2-chloroaniline) (101-14-4)
 - o 4,4'-oxydianiline (101-80-4)
 - o 4,4'-thiodianiline (139-65-1)
 - o o-toluidine (95-53-4)
 - o 2,4-diaminotoluène (95-80-7)
 - o 2,4,5-triméthylaniline (137-17-7)
 - o 4-aminoazobenzène (60-09-3)
 - o o-anisidine (90-04-0)



- Les colorants suivants (qui sont cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) ne sont pas utilisés :
 - o C.I. Basic Red 9
 - o C.I. Disperse Blue 1
 - o C.I. Acid Red 26
 - o C.I. Basic Violet 14
 - o C.I. Disperse Orange 11
 - o C. I. Direct Black 38
 - o C. I. Direct Blue 6
 - o C. I. Direct Red 28
 - o C. I. Disperse Yellow 3

- Les colorants énumérés ci-après ne doivent être utilisés que si la solidité à la transpiration (acide et alcaline) des fibres, du filé ou de l'étoffe teints est d'au moins 4 :
 - o C.I. Disperse Blue 3 C.I. 61 505
 - o C.I. Disperse Blue 7 C.I. 62 500
 - o C.I. Disperse Blue 26 C.I. 63 305
 - o C.I. Disperse Blue 35
 - o C.I. Disperse Blue 102
 - o C.I. Disperse Blue 106
 - o C.I. Disperse Blue 124
 - o C.I. Disperse Orange 1 C.I. 11 080
 - o C.I. Disperse Orange 3 C.I. 11 005
 - o C.I. Disperse Orange 37
 - o C.I. Disperse Orange 76 (précédemment Orange 37)
 - o C.I. Disperse Red 1 C.I. 11 110
 - o C.I. Disperse Red 11 C.I. 62 015
 - o C.I. Disperse Red 17 C.I. 11 210
 - o C.I. Disperse Yellow 1 C.I. 10 345
 - o C.I. Disperse Yellow 9 C.I. 10 375
 - o C.I. Disperse Yellow 39
 - o C.I. Disperse Yellow 49

6) Clauses d'exécution :

/

Références





[Les informations de l'autorité publique qui a utilisé ces clauses pour un achat]



Annexe 1 Phrases R :

(Les phrases R sont mentionnées sur les étiquettes du produit ainsi que dans les fiches de données de sécurité du produit. Elles peuvent être utiles pour les procédures de vérification.)

<u>R1:</u>	Explosif à l'état sec.
<u>R2:</u>	Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
<u>R3:</u>	Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
<u>R4:</u>	Forme des composés métalliques explosifs très sensibles.
<u>R5:</u>	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
<u>R6:</u>	Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air.
<u>R7:</u>	Peut provoquer un incendie.
<u>R8:</u>	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
<u>R9:</u>	Peut exploser en mélange avec des matières combustibles.
<u>R10:</u>	Inflammable.
<u>R11:</u>	Facilement inflammable.
<u>R12:</u>	Extrêmement inflammable.
<i>R13 (obsolète) :</i>	<i>Gaz liquide extrêmement inflammable (Cette phrase R n'est plus stipulée dans la version du GefStoffV publiée le 26/10/93.)</i>
<u>R14:</u>	Réagit violemment au contact de l'eau.
<u>R15:</u>	Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.
<i>Merck R15.1</i>	<i>Au contact de l'acide, dégage des gaz extrêmement inflammables.</i>
<u>R16:</u>	Peut exploser en mélange avec des substances comburantes.
<u>R17:</u>	Spontanément inflammable à l'air.
<u>R18:</u>	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
<u>R19:</u>	Peut former des peroxydes explosifs.
<u>R20:</u>	Nocif par inhalation.
<u>R21:</u>	Nocif par contact avec la peau.
<u>R22:</u>	Nocif en cas d'ingestion.
<u>R23:</u>	Toxique par inhalation.
<i>Riedel-de Haen R23K :</i>	<i>Egalement toxique par inhalation.</i>
<u>R24:</u>	Toxique par contact avec la peau.
<i>Riedel-de Haen R24K :</i>	<i>Egalement toxique par contact avec la peau.</i>
<u>R25:</u>	Toxique en cas d'ingestion.
<i>Riedel-de Haen R25K :</i>	<i>Egalement toxique en cas d'ingestion.</i>
<u>R26:</u>	Très toxique par inhalation.
<i>Riedel-de Haen R26K :</i>	<i>Egalement très toxique par inhalation.</i>
<u>R27:</u>	Très toxique par contact avec la peau.
<i>Riedel-de Haen R27A :</i>	<i>Très toxique par contact avec les yeux.</i>
<i>Riedel-de Haen R27K :</i>	<i>Egalement très toxique par contact avec la peau.</i>
<i>Riedel-de Haen R27AK :</i>	<i>Egalement très toxique par contact avec les yeux.</i>
:	
<u>R28:</u>	Très toxique en cas d'ingestion.
<i>Riedel-de Haen R28K :</i>	<i>Egalement très toxique en cas d'ingestion.</i>
<u>R29:</u>	Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.
<u>R30:</u>	Peut devenir facilement inflammable pendant l'utilisation.
<u>R31:</u>	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
<i>Merck R31.1</i>	<i>Au contact d'alcali, dégage des gaz toxiques.</i>



- R32: Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
- R33: Danger d'effets cumulatifs.
- R34: Provoque des brûlures.
- R35: Provoque de graves brûlures.
- R36: Irritant pour les yeux.
- Riedel-de Haen R36A: Lacrymogène*
- R37: Irritant pour les voies respiratoires.
- R38: Irritant pour la peau.
- R39: Danger d'effets irréversibles très graves.
- R40: Effet cancérigène suspecté.
ATTENTION : Jusqu'en 2001, cette phrase R était également utilisée pour un effet mutagène ou tératogène suspecté. Ces risques sont maintenant repris dans la R68 !
- R41: Risque de lésions oculaires graves.
- R42: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
- R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R44: Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
- R45: Peut provoquer le cancer.
- R46: Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
- R47 (obsolète) : Peut provoquer des malformations.
(Cette phrase R n'est plus stipulée dans la version du GefStoffV publiée le 26/10/93.)*
- R48: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.
- R49: Peut provoquer le cancer par inhalation.
- R50: Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R51: Toxique pour les organismes aquatiques.
- R52: Nocif pour les organismes aquatiques.
- R53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R54: Toxique pour la flore.
- R55: Toxique pour la faune.
- R56: Toxique pour les organismes du sol.
- R57: Toxique pour les abeilles.
- R58: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
- R59: Dangereux pour la couche d'ozone.
- R60: Peut altérer la fertilité.
- R61: Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- R62: Risque possible d'altération de la fertilité.
- R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- R64: Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.
- R65: Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- R68: Possibilité d'effets irréversibles.

COMBINAISONS DES PHRASES R :

- R14/15: Réagit violemment au contact de l'eau en dégageant des gaz extrêmement inflammables.
- R15/29: Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques et extrêmement inflammables.
- R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
- R21/22: Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
- R20/22: Nocif par inhalation et par ingestion.
- R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R21/22: Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
- R23/24: Toxique par inhalation et par contact avec la peau.
- R24/25: Toxique par contact avec la peau et par ingestion.



- R23/25: Toxique par inhalation et par ingestion.
- R23/24/25: Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R24/25: Toxique par contact avec la peau et par ingestion.
- R26/27: Très toxique par inhalation et par contact avec la peau.
- R27/28: Très toxique par contact avec la peau et par ingestion.
- R26/28: Très toxique par inhalation et par ingestion.
- R26/27/28: Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R36/37: Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
- R37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
- R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
- R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- R39/23: Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation.
- R39/24: Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau.
- R39/25: Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par ingestion.
- R39/23/24: Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par contact avec la peau.
- R39/23/25: Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par ingestion.
- R39/24/25: Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau et par ingestion.
- R39/23/24/25: Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R39/26: Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation.
- R39/27: Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau.
- R39/28: Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par ingestion.
- R39/26/27: Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par contact avec la peau.
- R39/26/28: Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par ingestion.
- R39/27/28: Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau et par ingestion.
- R39/26/27/28: Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
- R48/20: Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
- R48/21: Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau.
- R48/22: Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
- R48/20/21: Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par contact avec la peau.
- R48/20/22: Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
- R48/21/22: Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau et par ingestion.
- R48/20/21/22: Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R48/23: Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
- R48/24: Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau.
- R48/25: Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
- R48/23/24: Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par contact avec la peau.
- R48/23/25: Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
- R48/24/25: Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau et par ingestion.
- R48/23/24/25: Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R68/20: Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation.
- R68/21: Nocif : possibilité d'effets irréversibles par contact avec la peau.
- R68/22: Nocif : possibilité d'effets irréversibles par ingestion.



- R68/20/21: Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation et par contact avec la peau.
- R68/20/22: Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation et par ingestion.
- R68/21/22: Nocif : possibilité d'effets irréversibles par contact avec la peau et par ingestion.
- R68/20/21/22: Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

